

RÈGLEMENT DU JEU CONCOURS LIE « AUX EXPOSITIONS DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE - ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES DU SECONDAIRE »

PREAMBULE

La sécurité routière est un sujet sur lequel Toulouse Métropole est fortement impliqué. Des actions de sensibilisation sur ce thème ont lieu et les expositions de sécurité routière dans les collèges et les lycées en font partie.

Ces expositions sont conçues, installées, récupérées, mises à jour et financées par la direction Mobilités Gestion Réseaux.

Elles se présentent sous forme de panneaux. Y sont regroupées les informations essentielles concernant la sécurité routière.

Après avoir vu l'exposition, les élèves sont invités à remplir le questionnaire associé qui peut leur faire gagner un vélo et ses équipements de sécurité ou une formation à la conduite accompagnée permis B également financés par la direction Mobilités Gestion Réseaux, sachant qu'un apprentissage anticipé à la conduite accompagnée diminue le risque d'accidents chez les conducteurs novices.

ARTICLE 1 : Organisateur

Toulouse Métropole, Direction MGR, dont le siège est situé :

1, place de la Légion d'Honneur

BP 35821

31505 TOULOUSE CEDEX 5,

Email : courrier.mgr@toulouse-metropole.fr

propose un jeu concours gratuit intitulé "expositions de sécurité routière dans les établissements scolaires du secondaire".

ARTICLE 2 : Conditions de participation

Le jeu concours se déroulera dans l'établissement scolaire du secondaire ayant sollicité Toulouse Métropole et uniquement durant la période pendant laquelle l'exposition se tiendra dans l'établissement.

La participation au jeu est gratuite. Elle est ouverte à l'ensemble des élèves inscrits dans l'établissement scolaire du secondaire sous réserve de la fourniture de l'autorisation parentale, dûment complétée (annexe 1).

Le jeu-concours sera ouvert du 1^{er} jour de l'installation de l'exposition dans l'établissement, jusqu'à son retrait.

La participation au jeu concours implique l'acceptation pleine et entière des dispositions de ce règlement.

ARTICLE 3 : Modalités de participation

Le Participant s'engage à compléter de bonne foi le bulletin de participation à sa disposition et à renseigner l'ensemble des champs, excepté ceux mentionnés comme n'étant pas obligatoires.

Le Participant est informé et accepte que les informations qu'il a mentionnées dans le bulletin valent preuve de son identité.

La participation est limitée à une inscription complète par personne (même nom, prénom et classe).

Le jeu concours comportera un seul bulletin à remplir et à déposer dans l'urne prévue à cet effet.

Toute inscription incomplète ou inexacte entraînera la nullité de la participation.

Aucun autre moyen de participation ne sera pris en compte.

Les organisateurs se réservent le droit de vérifier l'exactitude des données fournies par les participants. Les participations au jeu seront annulées si elles sont incorrectes, incomplètes, illisibles, contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement.

ARTICLE 4 : Modalités d'attribution

Le gagnant sera tiré au sort parmi les bulletins correctement remplis et répondant à l'ensemble des conditions telles que précisées aux articles 2 et 3.

Un tirage au sort sera effectué par les agents de la direction MGR.

Une liste de trois (3) gagnants maximum sera établie parmi les bulletins correctement remplis.

ARTICLE 5 : Dotations du concours

Article 5-1 : Les lots mis en jeu :

Les dotations dans le cadre de ce jeu sont les suivantes :

Lot unique :

- **pour les collèges, la dotation d'une valeur commerciale de 500€ TTC maximum pouvant être utilisée pour l'acquisition d'un vélo, de ses équipements neufs de sécurité obligatoires : vélo de ville, VTC, VTT, répondant aux normes NF, EN et ISO, (sont exclus de fait les Vélos à Assistance Electrique et ceux ne pouvant pas rouler sur route : BMX, Trial, Dirt...) et d'une formation aux bonnes pratiques de conduite du vélo.**
- **pour les lycées, dotation d'une valeur commerciale de 1500 € TTC maximum pour une formation au permis B à la conduite accompagnée.**

Article 5-2 : Modalités d'attribution des lots:

Le gagnant ou ses représentants légaux doivent fournir leurs coordonnées bancaires à Toulouse Métropole (RIB) afin de leur attribuer la dotation.

Collèges :

Concernant les lots attribués aux collégiens (vélo et formation), le gagnant ou ses représentants légaux devront fournir les factures de l'acquisition du vélo précisant le respect des normes telles que définies à l'article 4.1 et de la formation.

Lycées :

Concernant les lots attribués aux lycéens, le gagnant ou ses représentants légaux doivent trouver par leurs propres moyens une auto-école, demander un devis et le renvoyer à Toulouse Métropole :

Direction Mobilités Gestion Réseaux

1, place de la Légion d'Honneur

BP 35821

31505 TOULOUSE CEDEX 5,

Email : courrier.mgr@toulouse-metropole.fr

Le gagnant ou ses représentants légaux devront présenter la facture pour se voir attribuer la dotation. Si le devis et la facture sont inférieurs à la dotation, Toulouse Métropole paiera à hauteur du montant de la facture.

La validité du lot ne pourra excéder un (1) an à compter de la signature de la convention.

Ces lots sont non cessibles, non échangeables, ni remboursables et ne s'appliquent qu'aux conditions indiquées ci-dessus.

Le lot attribué ne peut en aucun cas faire l'objet d'un échange ni contre sa valeur en espèces ou devises, ni contre un autre lot (même de valeur inférieure).

L'organisateur pourra, si des circonstances indépendantes de sa volonté constitutives de cas de force majeure l'y obligent, remplacer le lot par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 6 : Remise des gains

Toulouse Métropole informera le gagnant dans un délai maximum de 1 mois après la clôture du jeu.

Si le premier gagnant tiré au sort ne fournit pas de facture pour les collégiens ou de devis de l'auto-école pour les lycéens dans un délai de 1 mois après qu'il ait été informé qu'il a gagné, Toulouse Métropole se réserve le droit de contacter l'élève « gagnant en seconde position sur la liste » et ce jusqu'au troisième gagnant de la liste.

Aucun message ne sera adressé aux perdants.

Dans l'hypothèse où aucun questionnaire ne comporte la totalité des réponses correctes, il n'y aura pas de remise de lots.

ARTICLE 7 : Mise à disposition et interprétation du règlement

Le présent règlement sera joint à l'autorisation parentale (annexe 1) et devra être affiché à proximité de l'exposition.

Le présent règlement est exclusivement régi par la loi française.

Le simple fait de participer au jeu concours « expositions de sécurité routière » implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement cadre. En conséquence, ce règlement s'applique à tous les joueurs participant au jeu-concours.

ARTICLE 8 : Modification / Annulation

Toulouse Métropole se réserve le droit d'annuler, de reporter, écourter ou modifier la tenue de l'exposition, si des circonstances exceptionnelles ou indépendantes de sa volonté l'exigeaient. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. Aucun dédommagement de quelque nature que ce soit ne pourra être consenti aux participants.

ARTICLE 9 : Traitement des données :

Toulouse Métropole utilisera les informations personnelles recueillies sur les formulaires pour les seuls besoins de l'organisation de l'exposition de sécurité routière et dans le respect du Règlement pour la Protection des Données (RGPD). Ces données ne pourront être conservées par l'organisateur, dans un fichier informatique, que pour les besoins du concours. Elles seront ensuite détruites.

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique en lien avec le jeu concours exposition de sécurité routière. Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités Gestion Réseaux. Les agents habilités de la direction concernée sont destinataires des données qui seront conservées jusqu'à l'attribution de la dotation financière et dans un délai maximum de 2 ans après la signature de la convention d'attribution « attribution de la dotation financière ».

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, les participants bénéficient d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui les concernent. Ils peuvent exercer ces droits en s'adressant par voie postale à Direction Mobilités Gestion Réseaux – 1 place de la légion d'honneur – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 ou par email à courrier.mgr@toulouse-metropole.fr.

Par ailleurs, chaque bénéficiaire pourra le cas échéant faire une réclamation auprès de l'autorité de Contrôle CNIL.

Pour les besoins du jeu concours, les participants autorisent les organisateurs à communiquer leur identité lors de la mise en ligne, sur le site de Toulouse Métropole, des noms des gagnants. La participation au jeu concours implique d'accepter une telle utilisation.

Annexe 1

AUTORISATION PARENTALE

Jeu concours exposition sécurité routière – établissement du secondaire

A REMETTRE AVEC VOTRE QUESTIONNAIRE REPONSE DANS L'URNE

Je soussigné (e) (NOM, Prénom) :

représentant légal de l'enfant (NOM, Prénom) :

Né (e) le :

En classe de :

Nom de l'établissement :

disposant du plein exercice de l'autorité parentale sur cet enfant, l'autorise à participer au jeu concours exposition sécurité routière organisé par Toulouse Métropole.

Je consens à ce que les données de mon enfant soient traitées par la collectivité dans le cadre de ce concours sécurité routière.

Date

Signature de l'autorité parentale

Les données recueillies font l'objet d'un traitement informatique en lien avec le jeu concours exposition de sécurité routière. Toulouse Métropole est responsable du traitement, représentée par la Direction Mobilités Gestion Réseaux. Les agents habilités de la direction concernée sont destinataires des données qui seront conservées jusqu'à la réalisation de la formation (2 ans maxi).

Conformément à la législation relative à la protection des données personnelles, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de modification et de rectification des données qui vous concernent. Vous pouvez exercer ces droits en vous adressant par voie postale à Direction Mobilités. Gestion Réseaux – 1 place de la légion d'honneur – BP 35821 – 31505 Toulouse cedex 5 ou par email à :

courrier.mgr@toulouse-metropole.fr

Vous pouvez vous opposer au traitement des données vous concernant. La base légale de ce traitement est le consentement. Enfin, chaque bénéficiaire pourra le cas échéant faire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle CNIL.